



L'évaluation du questionnement éthique de la structure

L'ANESM a retenu la définition suivante :

« La réflexion éthique vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées ».

Ce que l'évaluateur observe et interroge :

- réflexion collective et collégiale au croisement de plusieurs points de vue.
- démarche de réflexion et de pensée.
- implique l'ouverture du service à des personnes tiers (Représentants des usagers, chercheurs, etc.).
- implique une formalisation sur un temps dédié.
- suppose une méthode d'analyse des questionnements.

Le rôle du commanditaire dans le suivi des résultats rendus par l'évaluateur externe :

- ❖ *L'étude du pré-rapport : moment clé pour le commanditaire*
 - Observer la conformité avec le cahier des charges
 - Vérifier l'adéquation de cette première écriture avec les objectifs de l'évaluation
 - Réajuster ou apporter des précisions à l'évaluateur pour éviter certaines incompréhensions fortuites
 - Veiller à ce que ressorte bien la culture commune des associations le cas échéant
- ❖ *Le contenu du rapport d'évaluation externe :*
 - Eléments de cadrage et procédure :
 - *Exercice de synthèse :*
 - *Développements informatifs*
 - *Résultat de l'analyse détaillée*
 - *Propositions et/ou préconisations, le cas échéant les observations d'aide à la décision*
 - *Synthèse (modèle fixé par l'ANESM)*
 - *Annexes : contrats, composition de l'équipe d'évaluateurs, calendrier, abrégé (modèle fixé par l'ANESM)*
 - Les outils à disposition de l'évaluateur externe : l'évaluateur externe dispose :
 - du cahier des charges fixé par l'annexe 3-10 du CASF
 - des résultats de l'évaluation interne
 - du modèle de synthèse
 - du modèle d'abrégé du rapport
 - le cas échéant, du rapport d'audit de certification